RÈGLEMENT DES VISITES

Soyez les bienvenus aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (MRBAB), ci-après nommés 'les Musées'. Les MRBAB forment un complexe de trois sites : le site principal, regroupant les collections permanentes du XVème au XXIème siècle, situé rue de la Régence, le Musée Magritte ainsi que deux Maisons-ateliers d'artiste : Le Musée Wiertz, situé à Etterbeek et le Musée Meunier, situé à Ixelles.

Pour rendre votre visite plus agréable et garantir la sécurité du public, du personnel et des œuvres d'art, nous vous invitons à respecter ce règlement ainsi que les instructions de notre personnel. Nous pourrons de la sorte veiller ensemble à ce que les générations futures continuent à jouir de ce prestigieux héritage.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons une agréable visite.

La Direction et l'équipe des Musées

RÈGLEMENT DES VISITES (Art.1)

Article 1 : Pour qui ?

Le règlement s'adresse à toute personne se trouvant dans l'enceinte des Musées :

- pour la visite des collections et des expositions temporaires des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique
- pour des réunions, réceptions, conférences, concerts ou autres évents de personnes ou groupes autorisés à utiliser certains locaux
- pour des motifs professionnels dans le cas de personnes étrangères au personnel du Musée qui ont accès aux bâtiments.

ACCÈS (Art.2 -3 - 4)

Article 2 : Accès aux Musées

- Toute personne qu'elle vienne seule ou accompagnée, en groupe ou en famille doit être munie d'un billet d'entrée valide, procurable en ligne ou sur place, aux caisses ou aux bornes situées à l'entrée principale. Un rapide contrôle de sécurité sera effectué.
- L'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans accompagnés d'un adulte. Tous deux doivent cependant être munis d'un ticket (gratuit pour l'enfant, payant pour l'adulte). Ceci ne concerne pas les enfants qui viennent en groupe. Des tarifs spécifiques existent pour les groupes scolaires. Ils sont consultables sur le site des MRBAB.
- Nos billets d'entrée sont valables pour une jauge horaire précise afin de garantir une expérience de visite de qualité optimale. À l'achat d'un billet en ligne, il sera demandé de choisir une heure d'entrée et de la respecter.

- Le billet doit être conservé pendant toute la durée de la visite, et pourra vous être demandé à tout moment et en particulier à l'entrée de chaque musée et exposition. Toute fraude fera l'objet d'une poursuite et de l'appel aux services d'ordre.
- Le billet permet un seul accès aux espaces d'exposition.
- Après achat, aucun billet ne sera remboursé, sauf en cas d'erreur commise par le personnel ou en cas de dysfonctionnement du système de billetterie des musées.
- Il est demandé d'emporter dans les salles le moins d'effets personnels possible : les **grands sacs et trolleys** seront refusés à l'entrée du musée ; les sacs à main et petits sacs à dos peuvent être déposés dans les consignes individuelles du vestiaire.

Article 3 : Accès aux œuvres d'art

- Si vous vous rendez dans les musées pour voir **une œuvre d'art en particulier**, il est vivement recommandé de contacter le service conservation et recherche afin de s'assurer de la présence de l'œuvre d'art aux musées, par e-mail via info@fine-arts-museum.be.

- La fermeture momentanée de certaines salles ou l'absence ponctuelle de certaines œuvres d'art (en déplacement ou en restauration) ne donne aucunement droit à un quelconque remboursement ou réduction du prix.

Article 4 : Heures d'ouverture

Les Musées sont ouverts du mardi au vendredi de 10h à 17h, samedi et dimanche de 11h à 18h. Ils sont fermés tous les lundis et les jours fériés légaux fixés par le législateur : 01/01, 01/05, 01/11, 11/11, 25/12.

Il est toutefois toujours vivement conseillé de vérifier sur notre site web, avant votre venue, nos horaires d'ouverture effectifs.

L'invitation à sortir des salles est communiquée au public à 16h50 en semaine, à 17h50 le weekend.

OBJETS INTERDITS AUX BÂTIMENTS (Art.5 - 6)

Article 5 : *Objets interdits*

Dans le but de garantir la sécurité des personnes et des collections, il est interdit d'introduire aux Musées

- tout objet contondant, lourd, encombrant ou nauséabond
- des œuvres d'art, reproductions ou moulages
- des instruments de musique
- des animaux, à l'exception des chiens d'assistance dressés accompagnant des personnes porteuses de handicap (uniquement sur présentation d'une attestation)
- des substances explosives, inflammables ou volatiles
- tout véhicule comme par ex. segways, scooters, vélos, vélos pliants, trottinettes, skateboards…
- des batteries de vélos électriques

- des chaises pliantes, à l'exception de celles mises à disposition par les musées
- des projecteurs de lumière pour le cinéma ou la photo, ainsi que des réflecteurs
- des aliments et des boissons
- des pieds d'appareils photographiques, sous réserve des dispositions reprises dans l'article 19
- des perches à selfie ou matériel apparenté
- des bâtons de marche nordique.

Cette liste n'est pas exhaustive, le personnel des Musées se réserve le droit de refuser tout objet présentant un risque.

Article 6 : Objets autorisés

Sont autorisés dans les salles les objets personnels suivants :

- les sacs, sacs à dos,… d'un format inférieur à 34 x 22 x 12 cm
- des béquilles et cannes protégées par un embout et destinées aux personnes âgées ou à mobilité réduite
- les fauteuils roulants non électriques et électriques
- les poussettes pour bébés conduites par un adulte qui en reste responsable. Les poussettes sont admises dans la limite de la capacité d'accueil et des normes de sécurité des salles du musée.

VESTIAIRES (Art. 7-8-9-10-11-12)

Article 7 : Consignes aux Musées OldMasters et Magritte

Les Musées mettent à disposition un vestiaire gratuit ainsi que des consignes.

Sont autorisés dans les vestiaires les objets personnels suivants :

- sacs, béquilles, fauteuils
- les parapluies ou ombrelles
- les capes, manteaux, longues vestes portés sur le bras
- les cannes non protégées par un embout (nordic sticks inclus)
- les sacs à dos
- les porte-bébés dorsaux. Un porte-bébé ventral peut être alors emprunté gratuitement durant la durée de la visite auprès des employés du vestiaire.

Dimensions des consignes :

- au Forum :
  38 x 38 x 55 cm et 38 x 58 x 55 cm
  (une pièce de 1 € ou 2 € est nécessaire et récupérable à la réouvertur²e)

- au départ de la visite Magritte :
  40 x 61 x 46 cm(utilisation sans pièce)

39 x 39 x 54 cm (une pièce de 2€ est nécessaire et récupérable à la réouverture)

Un changeur de monnaie est à disposition en face des toilettes dans le hall d'entrée du musée.
La Gare Centrale de Bruxelles, toute proche, offre aussi la possibilité de consignes pour les objets ou bagages de plus grand format.

Il est interdit d'offrir un pourboire au personnel du musée.

Article 7 bis : Consignes aux Musée Meunier et Wiertz

Vu la configuration des lieux, les musées Wiertz et Meunier ne disposent pas de consignes.

Article 8 : Sécurité des vestiaires

Pour des raisons de sécurité, il pourra vous être demandé d'ouvrir votre sac avant dépôt.

Article 9 : Effets personnels

Les effets personnels suivants ne doivent en aucun cas se trouver dans les vêtements déposés au vestiaire :

- argent en espèces
- cartes de crédit
- objets de valeur, notamment les bijoux.

Article 10 : Dommages, pertes et vols

Les Musées ne sont pas responsables des (éventuels) accidents qui endommageraient des biens personnels, ni de la perte ou du vol de ces biens. Si une personne confie des biens au musée, les dépose ou les abandonne dans le musée, les MRBAB déclinent toute responsabilité et ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de la perte, du vol de ces biens ou, le cas échéant, des dommages qui leur seraient causés.

Article 11 : Plaquettes de vestiaire

En cas de perte d'une plaquette donnant accès au vestiaire, il sera réclamé une somme forfaitaire de 5 euros pour le remplacement de celle-ci. Les visiteurs et visiteuses ne pourront disposer de ce qu'ils ou elles ont déposé qu'après la fermeture du Musée et après avoir minutieusement décrit les objets déposés. Il ou elle devra permettre de prendre note de ses coordonnées d'identité.

Article 12 : Durée d'utilisation des vestiaires et consignes

Tout dépôt au vestiaire et dans les consignes doit être retiré le jour même avant la fermeture des Musées.

Chaque jour, après la fermeture, le vestiaire et les consignes sont vidés par le personnel des musées. Les objets oubliés seront stockés.

Après un délai de 48 heures, les objets non retirés sont considérés comme perdus.

OBJETS PERDUS/TROUVÉS (Art.13)

Article 13 : Objets perdus/trouvés

Les objets trouvés dans les Musées sont déposés au service de gardiennage. Si ceux-ci ne sont pas réclamés au terme de la période légale de dépôt, ils seront détruits. Les denrées périssables et objets sans valeur sont détruits chaque soir après la fermeture des Musées.

Les sacs et colis fermés, abandonnés dans les Musées, hors des vestiaires ou des consignes qui paraissent présenter un danger pour la sécurité des Musées pourront être détruits sans délai ni préavis par les services d'ordre.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL ADÉQUAT (Art.14-15-15bis)

Article 14 : Convivialité

Les MRBAB vous invitent lors de votre visite à :

- respecter la quiétude des lieux
- avoir une attitude correcte tant vis-à-vis du personnel de l'institution que des autres visiteurs et visiteuses
- accompagner en permanence les enfants et ne pas les autoriser à jouer dans les escaliers, ascenseurs ou escalators ni de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades.

Article 15 : Respect des œuvres et des espaces

Afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des œuvres et de garantir de bonnes conditions de visite, il est demandé de :

- se tenir à une distance d'au moins 1 mètre des œuvres d'art, y compris les sculptures
  - en restant derrière les barrières et dispositifs de mise à distance
  - en ne touchant pas les œuvres ou les cimaises
  - en ne s'appuyant pas contre les murs, les vitrines, les socles et autres éléments de présentation.
- protéger la fragilité des œuvres
  - en ne les visant pas avec des objets comme un crayon, un stylo à billes, une latte, un objet pointu,...
  - en n'utilisant pas une loupe, une torche électrique ou une autre source de lumière.
- maintenir la convivialité des espaces
  - ne pas s'allonger sur les banquettes ou y dormir
  - ne pas apposer des graffitis, des autocollants, des inscriptions, marques ou salissures
  - ne pas gêner la circulation et la vue des autres visites ni entraver les passages et issues
  - ne pas jeter à terre des papiers ou détritus, notamment du chewing-gum
  - ne pas déplacer le mobilier.

Article 15 (bis) : *Respect des personnes*

- Respecter la tranquillité des visites
  - l'ensemble des Musées est un espace non-fumeur, y compris pour le vapotage
  - aucune forme de commerce, collecte, publicité, propagande, racolage n'est possible dans ou à l'entrée des Musées
  - la manipulation des boutons d'alarme incendie ou des équipements de sécurité (extincteur, bouche, lances,…) est interdite.

- LABEL « Allaitement bienvenu »

  Le 1er juin 2022, les MRBAB ont rejoint officiellement le label "Allaitement bienvenu" afin de permettre aux femmes allaitantes l'accès à la culture. L'allaitement est autorisé dans l'ensemble des espaces accessibles aux publics. Les mamans peuvent demander au personnel d'accueil et au personnel de gardiennage les endroits les plus appropriés pour leur confort.

REMARQUES-SUGGESTIONS-PLAINTES (Art.16)

Article 16 : *Déposer une remarque*

Toute remarque, suggestion ou plainte peut être déposée par écrit, à l'aide d'un formulaire disponible au comptoir d'information dans le Forum, le grand hall d'entrée des Musées, rue de la Régence. Vous pouvez soumettre vos remarques et idées à l'adresse ideas@fine-arts-museum.be. Pour les plaintes, elles peuvent être soumises via le formulaire de plainte : https://fine-arts-museum.be/fr/des-plaintes-sur-nos-prestations. Toute communication adressée au musée en ce sens recevra une réponse après avoir été examinée par le service concerné.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX GROUPES (Art. 17-18)

ACCUEIL DES GROUPES (Art.17)

Article 17 : *Responsable de groupe*

Les visites de groupes se font sous la conduite d'une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, et le bon déroulement de la visite. Le ou la responsable se présentera au comptoir d'accueil recevra en échange de sa lettre de confirmation, un badge qu'il ou elle portera de façon visible durant toute sa visite. Le groupe ne doit en aucun cas gêner les autres visites. L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 20 personnes, sauf dans les cas exceptionnels de visites-conférences organisées par le service de médiation culturelle des Musées. Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum une personne accompagnante pour 15 participants.

A leur arrivée, tous les groupes **scolaires** doivent déposer leur matériel au vestiaire (bacs et/ou consignes) à l'entrée du musée Oldmasters.

AUTORISATION DE GUIDER UN GROUPE (Art.18)

Article 18 : Fonction de guide externe

- Musée Oldmasters / Musée Wiertz / Musée Meunier
  - Les guides externes, responsables de groupes ou enseignants.es qui souhaitent guider aux Musées, doivent obtenir une autorisation écrite du service de réservation (**reservation@fine-arts-museum.be**), indiquant le contexte de la visite (voyage, leçon, thème, etc.), l'heure et le lieu exact (Musée Oldmasters, Musée Wiertz, Musée Meunier) au moins deux semaines avant la visite. Aucune autorisation ne sera donnée le jour même.
    L'autorisation de guider ne s'applique qu'au Musée Oldmasters (& Salle Bruegel), au Musée Wiertz et au Musée Meunier, et est toujours soumise à la disponibilité et à la jauge des salles.
    Le prix de cette autorisation de guider est de 40 € par groupe de 20 personnes et par intervenant, à payer avant la visite.
    Exception : Les enseignants.es belges peuvent obtenir gratuitement l'autorisation de guider sur demande motivée par e-mail (**reservation@fine-arts-museum.be**), accompagnée d'une copie de la carte professionnelle. Le musée donne son accord en fonction du projet éducatif. Si aucun projet pédagogique n'est soumis, 40 € seront facturés pour le droit de parole.

- Les free guides ou free tours avec haut-parleurs sont interdits.

- Les responsables de groupe sont priés de s'inscrire au guichet des groupes, où ils recevront leur badge. Il est demandé de porter cet insigne de façon visible tout au long de la visite.

- Seul le Forum et les shops aux Musées sont en accès libre.

- Musée Magritte Museum / Expositions temporaires

  Aucun droit de parole n'est possible au Musée Magritte et dans les expositions temporaires. Seul.es les guides accrédités aux Musées peuvent guider.

PHOTOS, DESSINS, PRISES DE VUES, TOURNAGES DE FILMS ET ENQUÊTES (art.19)

Article 19 : Activités personnelles autorisées et modalités

- Photos, films, vidéos

  Pendant les heures d'ouverture, le public est autorisé à photographier et filmer les œuvres exposées dans les salles (sauf mention contraire expresse), uniquement pour un usage privé et avec un matériel léger. Les images prises ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins professionnelles ou commerciales.

  Comme mentionné à l'article 5, l'utilisation de flashs, lampes et autres dispositifs d'éclairage, de pieds ou de perches pour prise de son est interdite.

De manière générale, les séances photos pour les cérémonies de mariage ou de communion (ou toute autre activité qui n'a pas de lien avec le musée) sont interdites aux Musées.

- Dessins, copies

  Le dessin au crayon sur format A4 est permis dans les salles des Musées sans toutefois gêner les autres personnes ou présenter un risque pour les œuvres. Le dessin sur plus grands formats doit faire l'objet d'une demande préalable par mail, auprès du service réservation du musée (copistes et étudiants en art). Après approbation, une autorisation écrite accordera le droit de dessiner au crayon .

GDPR (Art.20-21)

Article 20 : *Protection des données*

Il est interdit de photographier les installations et équipements techniques.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet, nécessite, outre l'autorisation de la Direction, l'accord des personnes concernées. Les Musées déclinent toute responsabilité vis-à-vis de tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 21 : Autorisation pour professionnels du son et de l'image

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière, et disponible auprès du service communication (communication@fine-arts-museum.be).

Toute enquête exige l'autorisation écrite préalable de la Direction.

SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES OEUVRES ET DES BÂTIMENTS (Art.22-23-24-25-26)

Article 22 : ***EN CAS DE PROBLEME MEDICAL***

Les visiteurs et visiteuses s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes, du patrimoine, des installations et des biens. Tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal doit immédiatement être signalé au personnel de gardiennage.

Si lors d'une visite, un ou une professionnel.le de santé médicale intervient, il ou elle sera invité.e à présenter sa carte professionnelle au personnel des MRBAB et à demeurer auprès de la personne malade ou accidentée jusqu'à l'évacuation ; cette personne sera invitée à laisser son nom et son adresse au membre du personnel des MRBAB présent sur les lieux.

Article 23 : ***EN CAS D'INCENDIE***

Toute odeur de brûlé, présence de fumée ou de feu doit immédiatement être signalée au personnel de surveillance. Dans chacune de ces situations, nous vous invitons à garder votre calme.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline conformément aux consignes données par le personnel de surveillance. L'usage des ascenseurs est, dans ce cas, interdit. En cas d'évacuation, les vestiaires et les consignes sont inaccessibles.

Article 24 : ***EN CAS D'ENFANT PERDU***

Tout enfant égaré est confié au personnel du musée qui le conduit au bureau du service interne de surveillance. Ce bureau se situe près du Forum, le grand hall du Musée Oldmasters.

Article 25 : ***EN CAS DE TENTATIVE DE VOL OU VANDALISME***

En cas de constat de tentative de vol ou de vandalisme dans les Musées, des mesures exceptionnelles sont prises dont, entre autres, la surveillance et/ou fermeture des issues de sortie.

Article 26 : ***EN CAS D'INSECURITE***

En cas de grande fréquentation, d'insécurité, de grèves, de troubles de l'ordre public, de problèmes techniques et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle des Musées. Dans chacune de ces situations, les Musées invitent le public à garder son calme.

Le refus d'adhérer au présent règlement ou aux directives sera géré par le personnel de surveillance. Ce refus pourra entraîner l'éviction immédiate des Musées par ce service ou les services d'ordre.

En cas d'infraction aux règles, la personne ayant occasionné les troubles sera invitée à interrompre sa visite et à quitter les salles.

Toute personne présente dans les musées est tenue de se conformer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel des musées. Le personnel des musées, et en particulier le personnel de surveillance est mandaté par la Direction pour donner des instructions et intervenir où cela est estimé nécessaire.

Les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique vous remercient de votre compréhension et de votre collaboration. Grâce à nos efforts conjoints, nous pourrons permettre à tous et toutes de visiter les Musées dans d'agréables conditions et assurer la préservation du patrimoine/matrimoine qui nous a été confié.